



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

Service Affaires Financières

Affaire suivie par : C. DOUCHET
Poste: 71.62

2011-CP-3769

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
COLLÈGE GUSTAVE COURBET À TRAPPES
RÉFECTION DE L'ÉTANCHEITÉ ET MISE EN SÉCURITÉ DES TERRASSES**

Politique sectorielle :
Secteur d'intervention :
Programme :

Enseignement
Enseignement du 2nd degré
Collèges publics
Plan Pluriannuel Collèges (2009-2016)

Montant actualisé :
Montant affecté
Reste à affecter
Montant réservé pour ce rapport

2007P013E01 (APD)	
AP	CP 2011
560 000 000 €	17 631 500 €
95 381 473 €	10 320 900 €
464 618 527 €	7 310 600 €
900 000 €	20 000 €

Il vous est proposé d'adopter la programmation de l'opération de réhabilitation légère pour l'année 2012 dans le collège Gustave Courbet à Trappes, présentée dans la fiche jointe au présent rapport.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante :

OPERATION NOUVELLE

Opération :	2001P013O080T03
	TRAPPES
	Collège Gustave Courbet
	Réfection de l'étanchéité et mise en sécurité des terrasses

Enveloppe financière €.TTC

Montant des travaux :	723 900 €
Date de valeur :	Décembre 2010
Maîtrise d'œuvre :	75 200 €
Services au maître d'ouvrage :	29 500 €
Aléas :	36 200 €
Révisions :	35 200 €
Total opération :	<u>900 000 €</u>

Calendrier

Notification maîtrise d'œuvre :	Juillet 2011
Remise Avant-Projet :	Octobre 2011
Notification travaux :	Mars 2012
Livraison :	Juillet 2012

Echéancier

2011	20 000 €
2012	600 000 €
2013	280 000 €

Justification de l'opération

Le collège Gustave Courbet à Trappes est composé d'un externat, construit en 1977, constitué de deux bâtiments reliés entre eux par un système de passerelle. Une extension a été créée en 1997. Deux bâtiments indépendants abritent pour l'un les logements de fonction (1977) et pour l'autre les sanitaires des élèves (construit en 2010).

Le bâtiment « externat » et le bâtiment « logement » ont des toitures terrasses, d'origine, avec une étanchéité gravillonnée. Celles-ci sont vétustes et présentent des décollements importants de leur étanchéité dus à la présence de bulles d'eau.

Leurs toitures ne comportent pas de protections conformes aux normes en vigueur et leur accès est impossible du fait de l'absence d'échelles à crinoline. Il en résulte, d'une part, que leur entretien ne peut se faire régulièrement ce qui permet à la végétation de s'y développer, et d'autre part que le matériel technique installé sur ces toitures ne peut être maintenu comme il est nécessaire qu'il le soit.

Par conséquent, il convient de mettre ces toitures terrasses en conformité avec la législation en vigueur, de les rendre accessibles, et d'intervenir sur le complexe isolation étanchéité.

L'extension créée en 1997 est en toiture terrasse auto protégée. Celle-ci est inaccessible du fait de l'existence d'une verrière, entre l'extension et le bâtiment « externat », rendant le passage infranchissable. Par conséquent, il est impossible d'intervenir aisément sur l'étanchéité de la toiture terrasse de l'extension et de l'entretenir. Il convient donc d'y remédier par la création d'une passerelle technique au dessus de la verrière et par l'installation des garde-corps.

Consistance de l'opération

La surface concernée par l'opération est d'environ 3 400 m² et les travaux envisagés sont les suivants :

- remplacement du complexe d'étanchéité des toitures terrasses gravillonnées par un complexe avec isolant en verre cellulaire élaboré avec du verre recyclé et dont les performances thermiques sont garanties 30 ans,
- changement des lanterneaux non-conformes à la réglementation, des départs d'eaux pluviales avec réfection des trop-pleins,
- nettoyage de la verrière,
- pose de garde-corps et création d'accès aux toitures terrasses.

Un diagnostic amiante avant travaux sera réalisé.